

Administration Communale

Séance du 28 octobre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/09/016/SR

16.- Redevances communales – Exercice 2014-2019. Redevances sur la délivrance de permis d'urbanisme : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication ;

Vu l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'avis rendu par la directrice financière le 11 octobre 2013 duquel il ressort un avis favorable.

ARRETE par seize voix pour, sept voix contre et une abstention ;

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les demandes de documents et renseignements en matière urbanistique et de permis d'urbanisme.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3.- Le montant de la redevance sera fixé en fonction des frais réels engagés par la commune sur production de justificatif avec un minimum forfaitaire de :

A. Permis d'urbanisme(y compris les dossiers traités en article 127)

- Pour les nouvelles constructions, démolition de bâtiments, transformation
avec dossier d'architecte (octroi ou refus):
 - 110€ sans enquête
 - 150€ avec enquête
- Pour les constructions d'habitations groupées, la construction ou la transformation d'immeubles à appartements ou la création de logements ou appartements supplémentaires :
 - 110€ sans enquête par habitation/appartement/logement
 - 150€ avec enquête par habitation/appartement/logement
 - 110€ pour chaque habitation/logement/appartement supplémentaire
- Pour les demandes de complément de dossier :
 - 30€ pour procédure interne (avis du collègue)
 - 50€ pour procédure externe (avis du fonctionnaire délégué)
- Pour les recours suite au refus d'octroi du permis :
 - 70€
- Pour les UPP-« Petits Permis d'Urbanisme » avec architecte délivrés directement par le collège communal :
 - 70€
- Pour les demandes de prorogations et avis hors procédure :
 - 30€
- Pour les demandes d'intervention du service incendie dans le cadre d'une procédure de demande de permis d'urbanisme :
 - 30€

B. Documents et renseignements urbanistiques

- Pour les petits travaux : 50€ par habitation/appartement/logement
- Pour les abattages d'arbres : 35€/parcelle

- Déclarations urbanistiques (art. 263 du CWATUP) : 60€
- Informations délivrées dans le cadre du CWATUP : 42€ par parcelle cadastrale
- Certificat d'urbanisme type 1 : 30€ par parcelle
- Certificat d'urbanisme type 2 :
 - 110€ sans enquête
 - 150€ avec enquête
- Avis division de terrain : 30€

C. Divers

- Permis de location :
 - 125€ en cas de logement individuel
 - 125€ à majorer de 25€ par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif
- Demande d'autorisation de raccordement à l'égout : 40€
- Demande d'autorisation de réfection de trottoirs : 30€
- Tout document/renseignement/avis non repris dans la liste ci-dessus : frais réels engagés par la commune

Article 4.- Les montants mentionnés ci-dessus seront consignés au moment de la demande

Article 5.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général a.i.,

Le Bourgmestre,